



# MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal  
du 10/03/2023

L'an 2023 et le 10 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de  
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, ROUFFORT Patrick  
Absent(s) ayant donné procuration : MM : CHIBOIS Hervé à M. BRIAR Victor Franck, LAPEYRONIE Bernard à M. BINOIS Cyril  
Absent(s) : MM : FOUQUET Jean-Luc, MARTAUD Philippe, ROGER Philippe

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 7

Date de la convocation : 01/03/2023

Date d'affichage : 01/03/2023

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JANVIER 2023

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1 (Cyril BINOIS))

## RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Vente parcelle AC 62
- Demande de subvention DFI pour la réhabilitation d'un local commercial
- Demande de subvention DETR / DSIL pour le terrassement d'une aire et jeux & terrain de pétanque
- Demande de subvention DETR/DSIL pour la réhabilitation d'un local commercial

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Conseil municipal du 10 Mars 2023

**ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "PARC ET PISCINE DES VAUROUX" réf : 2023\_008**

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**AVENANT A LA CONVENTION ACTES POUR LA TRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME réf : 2023\_009**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 27 Juin 2018 signée entre :

- 1) la Préfecture d'Eure-et-Loir représentée par Madame le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Commune de Houx, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 27 avril 2018, ci-après désignée : la « collectivité ».

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la signature de l'avenant à la convention ACTES
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**VENTE PARCELLE AC 62 réf : 2023\_010**

Monsieur le Maire propose la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 62 pour une superficie d'environ 290 m<sup>2</sup> situé rue du Val de Voise

Le conseil municipal décide à la majorité

D'accepter la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 62 (environ 290 m<sup>2</sup>) situé rue du Val de Voise pour le prix de 32 000 €. Le métrage des « 3 terrains » devra être fait en même temps par le géomètre qui sera missionné.

De donner pouvoir à M le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION DFI POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL réf : 2023\_011**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention maximale de 7 292 € est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre d'une subvention DFI pour la réhabilitation d'un local commercial en vue d'accueillir un professionnel de santé.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 30 % d'un montant de travaux plafonnés à 24 607.15 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/OU DSIL POUR LE TERRASSEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET TERRAIN DE PÉTANQUE réf : 2023\_012**

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de terrassement d'une aire de jeux et d'un terrain de pétanque dont le coût prévisionnel s'élève à 10 083 € HT soit 12 099.60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et/ou DSIL Programmation 2023 catégorie éducation et services à la petite et moyenne enfance, équipements et services à la population, projets inscrits dans un contrat bourg Centre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet de de terrassement d'une aire de jeux et d'un terrain de pétanque. Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 10 083 € HT

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR ET/OU DSIL au titre d'un appel à nouveau projet,

-**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

- **ETAT**

- au titre de la DETR 2023 :  $10\,83\text{ €} \times 30\% = 3\,249.90\text{ €}$

- au titre de la DSIL 2023 :  $10\,083\text{ €} \times 30\% = 3\,024.90\text{ €}$

- **Commune de Houx**- fonds propres :  $10\,083\text{ €} \times 40\% = 4\,033.20\text{ €}$

L'échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

- -**Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la Ville – article 2135 « Installations générales, agencements et aménagement de constructions »
- **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/OU DSIL POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL</b> réf : 2023_013
--

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réhabilitation d'un local commercial dont le coût prévisionnel s'élève à 70 044.33 € HT soit 73 896.76 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et/ou DSIL Programmation 2023 catégorie équipements et services à la population, développement économique et touristique et mise aux normes et rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, projets inscrits dans un contrat pour la réhabilitation d'un local commercial,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet de réhabilitation d'un local commercial. Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 70 044.33 € HT

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR ET/OU DSIL au titre d'un appel à nouveau projet,

-**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

- **ETAT**

- au titre de la DETR 2023 :  $70\,44.33\text{ €} \times 30\% = 21\,133.00\text{ €}$

- au titre de la DSIL 2023 : 70 044.33 € X 30%= 21 013.30 €
- **Commune de Houx**- fonds propres : 70 044.33 € X 40%= 28 017.73 €

L'échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

- **-Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la Ville – article 2135 « Installations générales, agencements et aménagement de constructions »
- **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

-Intervention de la gendarmerie=> aucune intervention de prévention en 2022

Un total de 321h d'intervention sur la commune

- Distributeur de pizzas (en cours de négociation/affaire à suivre)
- la taxe de base sur le bâti et sur le non bâti a évolué de +7.2% en 2022 soit environ 20 000€ de recettes supplémentaires pour la commune.

Mr le Maire a besoin de chiffres à 5 ans sur les dépenses de fonctionnement du nouveau bâtiment du SIVOS qui va être crée et sollicite un rendez-vous avec Mr Meyer.

Mr le Maire veut la certitude qu'il n'y aura pas d'augmentation exponentielle de la participation des communes.

Séance close à 22h00

Le secrétaire



Le Maire

